



PROCES VERBAL
Conseil Municipal de WAILLY
le 10 juillet 2018

Régulièrement convoqué pour ce mardi 10 juillet 2018 à 19 h 15, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY - Dominique LEFEBVRE - Nicole SAVARY - Sylvie BLONDEL, et,
MM Michaël AUDEGOND - Denis VIGNERON - Henri MACE - Jean-Marie ZIEBA - Paul MERCIER.

Absentes excusées : Mmes Julie DALONGEVILLE, Gaëtane DELATTRE et M Francis DALONGEVILLE.

Absents non excusés : Mme Valérie BRENNEVAL et MM Daniel HERMANT - Alain BOURDREL.

Pouvoirs : Mme DALONGEVILLE à Mme BLONDEL et Mme DELATTRE à Mme LEFEBVRE puis, M DALONGEVILLE à M MERCIER.

12 votants

Il est 19 h 15, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil présents ainsi que les quelques habitants venus assister à cette séance malgré la chaleur et la demi-finale de coupe du Monde de football qui doit commencer dans peu de temps.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Colette NOURRY pour être Secrétaire de séance.

Cette dernière l'accepte.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion en date du 16 avril 2018.

Monsieur le Maire demande : *« Avez-vous des remarques ou des modifications à apporter à ce PV ? »*

Paul MERCIER demande une modification page 11 sur son intervention : *« ne pas mettre : je n'ai pas eu le temps..., mais écrire : je n'ai pas pu... »*.

Monsieur le Maire : *« La demande est acceptée et la rectification sera apportée »*.

Paul MERCIER avance qu'il a une remarque à faire quant à la machine à pain : *« Il est dit que Monsieur NICOLE prendra en charge la pose d'une dalle de béton ainsi que l'installation d'un compteur EDF et qu'il règlera directement ses factures chez EDF. Est-ce que cela a été fait ? »*.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. *« L'installation de la machine à pain n'a rien coûté à la Commune. Monsieur Nicole a bien pris en charge la dalle de béton et a fait une demande en son nom auprès de ENEDIS pour obtenir un compteur attitré.*

Avec ENEDIS la procédure est un peu longue, dans l'attente il est branché sur le compteur de la salle LAPOINTE. Comme vous le savez tous, la Commune n'a pas le droit de revendre son électricité ; dans l'attente Monsieur NICOLE signera un avenant à notre Convention afin de nous rétribuer sous forme de don, l'utilisation au profit de notre CASM ».

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

3. Inscription des questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à inscrire.

Paul MERCIER demande *« Si le trop versé auprès de l'Entreprise NOE pour l'éclairage de la Rue d'Arras nous a été restitué ? »*.

Monsieur le Maire répond par la négative.

4. Délibération 2018-021 : Dans le cadre du fonctionnement de l'ALSHI : forfait de rémunération aux animateurs pour les garderies du matin et du soir.

Monsieur le Maire expose ce point :

« Cela fait écho à la réunion du Comité de pilotage de l'ALASHI qui regroupe les Maires des Communes des Vals du Sud.

En effet, les Communes de RIVIERE et de WAILLY ont un personnel leur permettant d'assurer les garderies du matin et du soir lors des Centres, mais il n'en est pas de même pour les autres petites entités comme FICHEUX, RANSART et les deux BOIRY.

Et nous ne pouvons pas faire systématiquement des mises à disposition. La solution avancée est donc de permettre aux animateurs des Centres de faire ces garderies du matin et du soir.

Cette possibilité nous est donnée par le Code du Travail le contrat des animateurs n'étant pas celui des contrats à Durée Déterminée ; avec bien entendu à la clé une rémunération différente de celle appliquée pour la journée classique de travail en ALSH.

D'autant que certains animateurs sont dans l'attente de ce point qui leur permettra d'obtenir un petit bonus en terme de rémunération soit 7€ le matin et 7€ le soir ».

Paul MERCIER intervient : « *Mais c'est un Centre de Loisirs ou une Garderie ?* ».

Monsieur le Maire lui répond « *qu'il s'agit bien de Centres aérés, mais que les horaires des Centres débutent à 9 h 00 et que certains parents déposent leurs enfants dès 7 h 30, qu'il est donc nécessaire d'accueillir et surveiller les enfants entre 7 h 30 et 9 h 00, d'où ces garderies du matin et idem pour le soir à l'issue du Centre de 18 h 00 à 18 h 30.*

Ce sont donc deux systèmes qui se juxtaposent »

Jean-Marie ZIEBA précise : « *les animateurs qui feront la garderie du matin ne seront pas les mêmes que le soir, il y aura une alternance des personnes par accord défini entre les animateurs eux-mêmes. Ceci pour des raisons d'amplitude de travail sur la journée.* »

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération 2018-022 : Mise en place de l'ALSHI du mercredi matin.

Monsieur le Maire donne la parole à Denis VIGNERON.

Denis VIGNERON : « *Ce point concerne une mise en place dès le premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2018, d'où la nécessité de délibérer avant.*

Suite à la décision prise en Conseil d'école le 19 février 2018 formulant le retour à la semaine des 4 jours d'école. Les parents ayant opté très majoritairement pour cette formule avec abandon des TAP ; mais néanmoins avec une demande forte pour la mise en place d'un Centre en remplacement les mercredis matins.

Donc, les mercredis matins de 7 h 30 à 12 h 30, ce sera la mise en place d'un Centre de Loisirs pur.

*On ne parle pas de garderie avec une précision importante : **il n'y aura pas de cantine les mercredis.***

Le Comité de pilotage de l'ALSHI des Vals du Sud a entériné la proposition d'un Centre les mercredis au matin uniquement, pouvant accueillir tous les enfants des 6 Communes adhérentes au Val du Sud. Il ne devrait y en avoir qu'une cinquantaine.

Je reste volontairement dans l'incertitude ; car il est vrai que nous ne connaissons pas exactement, à ce jour, le nombre d'enfants inscrits ; je vous dis donc par avance que le nombre d'animateurs n'est pas connu non plus à cause de ce fait. Cependant, les entretiens

d'embauche vont se dérouler prochainement d'autant que la Commune d'ARRAS nous a fait suivre un bon nombre de candidatures pour ces mercredis matin.

Je précise aussi que les inscriptions se feront par période à l'issue de chacune des petites vacances soit cinq périodes de 7 mercredis.

La Direction de l'ALSHI des mercredis sera donnée à William BUCHER qu'il n'est plus utile de présenter car il a été notre animateur TAP durant deux ans, et est le Directeur de l'ALSHI d'été, il donne entière satisfaction et est aussi apprécié des enfants et des parents.»

Monsieur le Maire pour finir cet exposé présente un diaporama pour expliquer la tarification qui sera appliquée aux mercredis matins.

« Comme il va falloir payer les animateurs pour encadrer au moins une cinquantaine d'enfants, la Commune de WAILLY qui reste la Commune référente devra faire face aux dépenses budgétaires avant de pouvoir se faire rembourser auprès des autres Communes qui enverront leurs enfants à cet ALSHI hebdomadaire »

- Le DIAPORAMA présenté sera joint en annexe de PV -

Il y a un débat entre Monsieur le Maire, MM VIGNERON, MERCIER et Mmes BLONDEL et SAVARY autour des subventions à recevoir de la CAF.

La Délibération est adoptée à l'unanimité

6. Délibération 2018-023 : Acceptation du chèque de la SMACL, d'un montant de 3.148.80 €, en remboursement du sinistre de la Salle LAPOINTE.

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant ce sinistre : un véhicule ayant heurté le mur de la salle LAPOINTE ; puis présente le point.

*« Après le passage de l'expert, l'assurance nous a fait un chèque de 3.148,80 €.
La Trésorerie nous demande de délibérer pour que nous puissions encaisser ce chèque. Je pense que personne ne s'y opposera »*

Paul MERCIER demande : *« Quel est le montant des travaux ? »*

Monsieur le Maire n'a pas sous les yeux le devis donc ne connaît pas exactement le montant des travaux, mais il précise qu'il y aura une décote d'une vingtaine de pour cent.

Henri MACE intervient et précise *« qu'il y aura 800€ de décote mais ce sera à revoir une fois que les travaux seront terminés. Il faut considérer ce chèque comme un acompte sur les travaux à effectuer.*

Nous devons justifier de tous les travaux réalisés et ensuite l'assurance déterminera son intervention financière définitive en prenant en compte la vétusté. Donc ces 3.148 € ne représentent pas le montant définitif.»

Nicole SAVARY demande le nom de l'Entreprise intervenante.

Monsieur le Maire lui répond : « *MERCIER RENOVATION de WAILLY* »

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération 2018-024 : Confirmation du Conseil Municipal sur la décision de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 14.06.2018 permettant le transfert de la compétence des « Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) au profit de la CUA.

Par là même : transfert de la TCCFE (Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité) au code 7351 des Recettes de Fonctionnement vers le code 73211 Attributions de Compensation (AC) des Recettes de Fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que « La TCCFE est payée par tous les utilisateurs d'électricité quels que soient les opérateurs, puis un reversement est effectué par la FDE aux Collectivités Territoriales.

Les Lois NOTRe et ALUR, ont fixé un changement dans ce fonctionnement. Ce sont les EPCI qui seront désormais chargées de redistribuer ces taxes.

En 2018, ce ne sera donc plus la FDE qui percevra et redistribuera mais la CUA.

Il est à noter que la FDE nous reversait 97 % des taxes perçues, les 3% de différence correspondant aux frais de gestion et pour permettre l'attribution de subventions aux Communes.

Initialement, le Président de la CUA pensait pouvoir fonctionner de la même manière, mais de grandes Communes comme : ARRAS, ST LAURENT etc, n'ayant jamais adhéré à la FDE, percevaient 100% de leurs taxes.

Afin d'éviter les différences entre Communes Urbaines et Rurales, le choix s'est donc porté sur un reversement de 100 % des taxes, même si cela doit coûter à la CUA.

Donc comment cela va-t-il se traduire ?

La CUA n'a pas le droit, juridiquement comme la FDE de nous reverser la TCCFE en 7351, par contre elle peut le faire dans le cadre des Attributions de Compensation en 73211.

Comme les Communes ont déjà perçu un trimestre sur 2018, la CUA ne nous versera que les trois prochains trimestres.

Pour information, la Commune de WAILLY a encaissé en 2017 pour la TCCFE la somme de 22.028,92€ (soit une moyenne de 21.700€ par an sur les trois dernières années).

Plus nous consommons et plus nous récupérons.

Mais les prochains reversements seront désormais figés (22.465 € /an pour notre Commune) ce qui revient à dire que si nous baissons notre consommation, nous serons bénéficiaires mais a contrario si nous l'augmentons nous serons perdants.

Pour en terminer avec ce point je me dois de vous informer que nous n'avons pas la main sur ce dossier particulier c'est la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, que la décision finale a déjà été adoptée. Notre Conseil n'avait aucune obligation de délibérer car son silence aurait valu accord tacite. Mais j'ai tenu à vous présenter ce point et à vous demander de vous positionner afin que notre validation soit reprise dans un Procès-Verbal et

ainsi mieux expliquer l'augmentation importante que va connaître notre AC au prochain Budget.»

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération 2018-025 : Autorisation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire pour clôturer le contrat SFP (personnel titulaire uniquement) et signer le nouveau contrat avec la société SOFAXIS (appel d'offre obtenu auprès du CDG62).

Monsieur le Maire précise que ce point concerne une anticipation sur le travail que va devoir réaliser la Commission Fiances dans les prochains mois.

« Cela concerne notre Assurance statutaire. Et quelle est cette Assurance ?

Elle couvre les Collectivités Territoriales des risques d'absence et des frais médicaux de nos Personnels.

Cela couvre aussi les décès, les accidents du travail, les Congés de Longue Maladie, de Longue Durée et les maladies ordinaires.

A noter, que les éléments que je vous présente sont ceux qui m'ont été remis lors d'un séminaire qui s'est déroulé au Centre De Gestion 62 à BRUAY La BUISSIÈRE. Il nous a été rappelé que la couverture des pertes de salaires pour certains accidents du travail peuvent représenter des sommes colossales surtout s'il faut maintenir les salaires jusqu'à la retraite alors que l'Agent est relativement jeune.

Ce n'est même pas imaginable pour une Commune comme la nôtre de fonctionner sans réassurance comme celle de la SFP aujourd'hui et il est évident que s'auto assurer comme certaines très grandes Communes n'est pas envisageable pour nous non plus.

Donc comme je viens de vous le dire, WAILLY est assuré sur ce type de risque auprès de la SFP qui est un courtier de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance).

Par le jeu de LA Mutualisation le CDG62 qui regroupe plus de 800 Communes a opté SOFAXIS qui est aussi courtier auprès de la CNP.

L'Assureur demeurerait donc le même soit la CNP seul le courtier change mais avec un point important, qui est financier.

Si la SFP nous assure pour 7,75% de notre masse salariale (contrats Titulaires), SOFAXIS se place à 4,45%.

Cette différence de taux n'est pas neutre car cela représenterait une économie de 3.000€ par an.

De plus le nouveau contrat pourrait nous éviter une éviction de la part du courtier en cas de risques couverts devenant récurrents.

Ce sera donc un accord Groupe permettant à chaque Commune du Pas de Calais d'adhérer ou pas auprès de SOFAXIS.

Mais je rappelle que la Commission Finances doit faire sa propre étude après échanges avec un représentant de chez SOFAXIS. J'ai sous les yeux la brochure commerciale de chez SOFAXIS, nous ferons établir un devis pour notre situation propre avant toute signature d'engagement.»

Paul MERCIER demande s'il y a des carences ?

Monsieur le Maire lui répond : « *Aucune* ».

Henri MACE ajoute « *Nous pouvons également aborder avec SOFAXIS tous les autres contrats d'assurance couverts aujourd'hui, par exemple, par la SMACL.* »

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture de la séance.

Levée de séance à 19 h 44

Fait à WAILLY le 10 juillet 2018

Mickael AUDEGOND
Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme NOURRY

Mme DELATTRE

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DALONGEVILLE

Mme BRENNEVAL

Mme BLONDEL

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M. BOURDREL

M. HERMANT